

Compte-rendu du CSE du 18 septembre 2014

Déclaration liminaire FO

Madame la présidente,

Dans son discours de politique générale le 1^{er} ministre a confirmé hier les 21 milliards d'économie en 2015 pour financer le pacte de responsabilité qui prévoit 50 milliards de cadeaux aux patrons et la territorialisation de la République.

En inscrivant son action dans la politique d'austérité du gouvernement, concentrée aujourd'hui dans le pacte de responsabilité et la loi de refondation de M Peillon qui territorialise l'Ecole et disloque les statuts, la ministre prend la responsabilité d'une situation gravement dégradée.

Dans les établissements, les écoles les tensions sur les postes sont grandes, et se traduisent par une montée des effectifs dans les classes, un manque de remplaçants qui va très vite devenir critique dès les premières gripes d'automne. Ainsi 900 postes affectés à la démographie des écoles pour 38 000 élèves supplémentaires c'est 1 poste pour 37 élèves, c'est donc une nouvelle dégradation des conditions de travail.

A cela s'ajoute la baisse des traitements, la situation des enseignants en REP + et celle des stagiaires pour lesquels nous demandons à ce que des consignes soient données pour que leur titularisation n'occasionne pas de validation, à nouveau, d'enseignement universitaire, alors qu'ils sont déjà titulaires d'un M2.

La loi de refondation c'est également la territorialisation avec les rythmes scolaires.

10 jours après la rentrée, la réforme des rythmes scolaire produit ses effets dévastateurs en terme de désorganisation et de remise en cause statutaire. Et ce ne sont pas les tentatives d'opposer les enseignants aux parents et aux élus qui permettront de régler la question.

- Le décret du 23 août qui annualise les obligations de service des remplaçants, fait disparaître la limite des 24 heures d'enseignement hebdomadaires sans garantie de récupération (au dire même de certains DASSEN).

- Quant aux enseignants sur postes fractionnés, qui sont nombreux, la récupération est inenvisageable sauf à imposer une rotation d'au moins trois enseignants dans une même classe. Nous ne voyons pas dans ces conditions où sont les « *bienfaits incommensurables de la réforme* » vantés par madame la ministre.

.../...



Il y a urgence à revenir sur la logique des décrets Peillon/Hamon qui conduit, aujourd'hui, à voir des formations communes enseignants/animateurs être organisées anticipant sur le « statut d'emploi transfonction publique » appelé de ses voeux par la ministre de la fonction publique et qui fait l'objet des discussions qui s'ouvrent le 22 septembre.

Tous les problèmes resurgissent et madame la ministre a raison de considérer que « le dossier n'est pas clos ». Les conflits vont resurgir, comme c'est déjà le cas à Argenteuil, à Marseille...

La refondation c'est le pacte de responsabilité comme le confirme le 1^{er} ministre avant hier avec la volonté

« d'encourager impérativement l'apprentissage ».

La Cgt-FO ne peut accepter que le développement de l'apprentissage soit encouragé au détriment de l'enseignement professionnel public.

Le développement du recours aux apprentis, en particulier dans la Fonction Publique, ne ferait qu'augmenter le nombre de non titulaires en lieu et place du recrutement de fonctionnaires titulaires pour satisfaire aux 50 milliard d'économies du pacte de responsabilité.

Force Ouvrière y est opposée.

Montreuil le 18 septembre 2014

CSE 18 septembre 2014 - Déclaration FNEC-FP-FO

Projets de décret relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire et la scolarisation des élèves en situation handicap

Les deux projets de décret que vous nous présentez concernant la composition et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire et le décret relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap traduisent les difficultés rencontrées dans les départements quant à la mise en oeuvre de la loi de 2005.

Dès l'origine FO a pointé la nécessité de définir des normes communes au niveau national applicables à tous les départements que la création des MDPH rattachées aux conseils généraux a fait disparaître. Nous avons dénoncé une loi d'économie que les faits ont totalement confirmé ne serait-ce qu'avec la situation des AVS et les fermetures d'établissements spécialisés.

Loin de répondre à nos critiques et aux revendications des enseignants sur ce sujet, nous constatons que les évolutions contenues dans ces projets de décrets expriment la nécessité d'apporter des débuts de réponses, même partielles, aux problèmes créés par la loi de 2005.

L'annonce de la publication d'un PPS type et leur rédaction par les MDPH en lieu et place des établissements répond à ce souci de recentralisation.

La publication annoncé de l'outil GEVASCO sans que nous prononcions sur la pertinence de son contenu répond également à l'objectif d'harmoniser la prise en charge des élèves en situation de handicap sous l'autorité de l'Etat.

De la même manière l'introduction de la possibilité de la

présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire permet au moins que ces derniers puissent faire entendre leurs besoins.

Nous avons noté particulièrement la possibilité enfin ouverte par l'art D121-1-1 de « dispense d'un ou plusieurs enseignement »- « la possibilité de maintien en maternelle » qui ne peut que permettre d'ouvrir la possibilité d'une étude au cas par cas de la situation des élèves concernés et d'en finir avec l'intégration systématique et administrative sans tenir compte des situations réelles et concrètes.

C'est pourquoi nous nous abstenons.

Vote :

Projets de décret relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire

Pour : CFDT, UNSA, FSU, CGT, SNALC, FCPE, SUD

Contre : /

Abst : FO, SUD

NNPV : /

Projets de décret relatif à la scolarisation de élèves en situation handicap

Pour : CFDT, UNSA, FSU, CGT, SNALC, FCPE, SUD

Contre : /

Abst : FO, SUD

NNPV : /

CSE 18 septembre 2014 - Déclaration FNEC-FP-FO

Projet de décret relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante

Projet de décret relatif à la formation professionnelle des sortants sans qualification professionnelle du système éducatif

Vous nous présentez ces projets de décret au moment où l'AFPA est menacé d'asphyxie financière du fait du désengagement de l'Etat. A l'évidence ces projets visent, entre autre, à préparer le transfert des missions et des publics relevant aujourd'hui de l'AFPA vers les établissements publics. D'ailleurs le projet de décret prévoit que le nouveau dispositif préparerait aux titres alors que ceux-ci sont de la compétence actuelle de l'AFPA.

Pour Force Ouvrière c'est inacceptable.

Vous évoquez le chiffre de 600 000 jeunes potentiellement concernés par ce dispositif sans qu'aucune création de poste ne soit prévue.

Le projet de décret relatif à la formation professionnelle des sortants sans qualification professionnelle du système éducatif vise les jeunes de « 16 à 25 ans sortant du système scolaire sans posséder » aucun diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles

En introduisant dans son article 1^{er} la restriction de « *la limite des places disponibles* », ce projet crée un droit bien illusoire dans le cadre de la politique d'austérité menée actuellement. Vous nous avez d'ailleurs précisé que ce droit n'était pas opposable pour le jeune. Mais qu'est-ce qu'un droit qui n'est pas opposable ? Est-ce là les « nouveaux droits » que vous évoquez ?

Le décret relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante concerne les jeunes de 16 à 25 ans « *sortant du système éducatif sans diplôme ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale* » qu'il faudrait accueillir dans les établissements sans aucun moyen supplémentaire, sans véritable accompagnement.

Ce projet soulève de très nombreux problèmes en particulier le 5^{ème} alinéa de l'article 1^{er} qui stipule :

« *une durée n'excédant pas de trente-six semaines* » : ce n'est donc plus l'année scolaire qui ferait référence. Les jeunes pourraient intégrer l'établissement en cours d'année et en sortir en cours d'année, sans que ce soit obligatoirement du 1^{er} septembre au 30 juin.

Cette durée limitée à 36 semaines «*éventuellement renouvelable*» pourra être opposée aux jeunes et les empêcher de suivre une formation sur deux, voire trois ans pour obtenir un diplôme alors que c'est l'objectif affiché.

« *La poursuite de cette formation est décidée au cours d'un entretien* » organisé par le service public d'orientation qui peut être un personnel de la région.

Ce qui signifie que la décision d'autoriser la poursuite d'études ne relève plus du conseil de classe mais du seul représentant du service public d'orientation.

- Le chef d'établissement est dessaisi de la décision de poursuite d'étude.

- Quel recours pour le jeune contre cette décision ?

A la question de savoir quel dispositif d'accompagnement était prévu pour ces élèves qui reviennent en classe après plusieurs années de déscolarisation avec des profils et des parcours très divers, vous expliquez que ces élèves seront rattachés à une classe sans en suivre forcément tous les cours en fonction de leur parcours scolaire antérieur, de leur niveau d'étude. Par contre, ils pourront recevoir du soutien pour des remises à niveau dans certaines matières.

Pour les personnels ce sera proprement ingérable !

Ce dispositif loin d'être un « droit nouveau » représente une dégradation pour les jeunes et les personnels. C'est la remise en cause de la structure classes, du conseil de classe, de l'autorité du chef d'établissement au profit des parcours individualisés prévus par la loi de Refondation.

Le simple énoncé des problèmes montre que ce dispositif est une dégradation sans précédent des conditions de travail des personnels enseignants, chef d'établissement CPE, COP... et au final un affaiblissement des droits des élèves.

Dans ces conditions, on peut légitimement s'interroger sur le devenir de la formation professionnelle publique en lycée professionnel, au moment où le 1^{er} ministre et la ministre de l'Education nationale font de l'apprentissage leur priorité absolue.

Force Ouvrière met en garde madame la ministre : déjà la réforme des rythmes scolaires crée un très grand désordre dans les écoles qui enflent chaque jour davantage. A persister dans la mise en œuvre de ce dispositif elle prendrait la responsabilité des désordres et d'inévitables situations de conflits et de violence dans les lycées.

Nous voterons contre des deux projets.

Montreuil le 18 septembre 2014

Projet de décret relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante

Pour : CFDT UNSA FCPE PEEP

Contre : FO

Abst : FSU CGT SNALC SUD MEDEF

NPPV : PDE

Projet de décret relatif à la formation professionnelle des sortants sans qualification professionnelle du système éducatif

Pour : CFDT UNSA FCPE PEEP

Contre : FO

Abst : FSU CGT SNALC SUD MEDEF PDE

NPPV : /